



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 13 janvier 2026

NAO SALAIRES

LOIN DU COMPTE !

Aujourd'hui se tenait la table ronde salariale à la SNCF.

Partout sur le territoire, les cheminotes et les cheminots ont répondu aux appels à agir lancés par les syndicats CGT.

La Fédération CGTalue celles et ceux qui s'engagent dans l'action collective !

La direction du GPU SNCF ne prend toujours pas la mesure de l'urgence à reconnaître le travail des cheminots.

REVENDICATIONS CGT

Augmentation générale des salaires d'au moins 12 %

Grille unique des salaires pour tous avec une meilleure progression salariale automatique pour les cheminots statutaires et contractuels

Une véritable reconnaissance de la technicité des métiers et sa pérennisation (avec la revalorisation de la prime de travail, de la prime de traction et une prime de base garantie pour tous les cheminots contractuels et statutaires)

Revalorisation de l'ancienneté

Annualisation de la majoration de l'ancienneté (chaque année doit se traduire par une progression automatique et égale pour tous)

Un véritable 13e mois pour tous

POSITIONS DE LA DIRECTION

+ 0,25 % à partir du 1er juillet 2026

+ 0,25 % à partir du 1er octobre 2026

REFUS (prétextant de l'accord classifications-rémunérations)

PAS DE MESURES POUR L'ENSEMBLE DES CHEMINOTS, mais suite aux mobilisations dans les métiers, la direction cède des mesures (non soumises à accord NAO) :

- +40 € / mois (au total 100 € / mois) prime technicité Circulation
- Environ +30 € / mois sur la prime de travail ASCT
- Environ +40 € / mois prime de Traction
- Des propositions à venir pour l'Équipement

AUCUNE REVALORISATION

LA DIRECTION CONCÈDE LE PRINCIPE D'UNE ANNUALISATION DE LA MAJORATION DE L'ANCIENNETÉ POUR TOUS LES CHEMINOTS.

Cela se traduit par une augmentation annuelle minimale de 0,6 %.

REFUS, sous couvert de l'accord classifications-rémunérations qui met en place une rémunération annuelle et pas mensuelle.



TOUTES ET TOUS CHEMINOT-ES !

je suis pour, j'adhère !

AUTRES ANNONCES DE LA DIRECTION

- Complément de PPV de 250 € versé sur les salaires du mois de mars. Ce dispositif dit « prime Macron » exonère l'entreprise de cotisations sociales.
- Revalorisation du seuil minimum des salaires au niveau du SMIC +10 % (soit 2 005 € brut/mois) (pas soumis à accord NAO). Cela concerne moins de 150 cheminots.
En conséquence, les seuils de rémunération annuelle pour les cheminots contractuels seront réévalués.
- Prorogation FMD (Forfait Mobilité Durable) 400 €/an.
Prime de 150 € pour premier achat de vélo.
- Pour les cheminots statutaires :
 - 1 200 PR hors compte supplémentaires.
 - Délais de séjours maxi de 4 ans sur les PR des classes 2 à 6, TA et TB.
 - Refonte de la rémunération des classes 8 au statut (non soumis à accord NAO).
- Enveloppes pour les augmentations individuelles des cheminots contractuels :
 - 1,2 % de la masse salariale pour les cheminots contractuels des classes 1 à 6.
 - 1,4 % de la masse salariale pour les cheminots contractuels des classes 7 à 8.
 - 3 % de la masse salariale pour les cheminots contractuels en début de parcours.



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : La direction considère que la participation de l'entreprise dans la cotisation à la mutuelle dite obligatoire représente un coût et est un élément qui pèse sur les mesures salariales. En clair : c'est autant de moins pour des augmentations générales de salaire !

LA PRESSION DES MOBILISATIONS IMPULSÉES PAR LA CGT COMMENCE À FISSURER CERTAINES POSITIONS DE LA DIRECTION !

**La CGT invite les cheminotes et cheminots
à rejoindre les syndicats de site
pour s'informer, débattre
et construire une action collective
tous services.**